

REGLEMENTS
DES
COMMISSAIRES DU HAVRE
DE
MONTREAL.

DUMENT FAITS ET ADOPTÉS A UNE ASSEMBLÉE DES DITS COM-
MISSAIRES DU HAVRE, DUMENT CONVOQUÉE ET TENUE
EN LEUR BUREAU, EN LA CITÉ DE MONTRÉAL
DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, LE 26ME
JOUR DE JANVIER MIL HUIT CENT
SOIXANTE-ET-QUINZE.

Présents :

M. THOMAS CRAMP, *Prés. Pro. temp.*
M. JOHN PRATT,
M. PETER DONOVAN,
M. ADOLPHE ROY,
M. W. W. OGILVIE,
M. ANDREW ALLAN.

ATTENDU que par et en vertu des dispositions
d'un Acte du Parlement du Canada, passé
dans la trente-sixième année du règne de Sa
Majesté et intitulé : "Acte concernant la Maison
de Trinité et les Commissaires du Havre de Mont-
réal," les règlements de la dit Maison de Trinité
et des dits Commissaires du Havre furent con-
solidés et les dits Commissaires du Havre furent
autorisés à les faire exécuter et que par le dit
Acte et par d'autres actes, certains autres pouvoirs
furent accordés aux dits Commissaires du Havre ;
et qu'en conséquence il est devenu nécessaire
que les règlements des dits Commissaires du Ha-